

N°2023/02-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. Dominique BAILLY, Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, 78 rue de Meaux, en séance publique.

20 présents : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Walid MERBAH

6 excusés ayant donnés procuration : Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

1 excusé : Guy ISDANT

1 absent : Inès MERBAH

Secrétaire de séance : Jacqueline SCHMIT

Date de convocation : 17 février 2023

Envoi des convocations : 17 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27



Matière :
Service émetteur : Petite Enfance

Objet : Tarifs 2023 de la structure multi-accueil « Au paradis des bambins »

Rapporteur : Madame François-Lubin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'avis de la commission scolaire du 13 février 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les tarifs 2023 de la structure multi-accueil « Au paradis des bambins ».

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs 2023 de la structure multi-accueil « Au paradis des bambins »



Nombre d'enfants	Taux d'effort				
	1	2	3	4 à 7	8 et +
Du 1/1/20 au 31/12/20	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %
Du 1/1/21 au 31/12/21	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
Du 1/1/22 au 31/12/22	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
Du 1/1/2023 au 31/12/23	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Le minimum des revenus pris en compte au 1/1/23 est de 754.16€
Le maximum des revenus pris en compte en 2022 et 2023 est de 6000€.
Montants fixés par la CNAF, réévalués chaque année

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,



ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

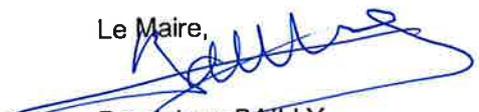
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 24 février 2023


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est


Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
Dépôt en Préfecture
24/02/2023

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

